

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine Grand Dijon

Séance du jeudi 30 juin 2016

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : M. ROZOY

Convocation envoyée le 23 juin 2016

Publié le 1er juillet 2016

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 79

Nombre de présents participant au vote : 51

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 20

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Charles ROZOY	M. François NOWOTNY
M. Pierre PRIBETICH	M. Jean-Claude GIRARD	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Thierry FALCONNET	M. Patrick MOREAU	Mme Florence LUCISANO
M. Patrick CHAPUIS	Mme Christine MARTIN	M. Jean DUBUET
M. Rémi DETANG	M. Joël MEKHANTAR	M. Gaston FOUCHERES
Mme Catherine HERVIEU	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. José ALMEIDA	M. Jean-Yves PIAN	M. Jean-Philippe MOREL
M. Jean-François DODET	M. Jean-Claude DECOMBARD	M. Nicolas BOURNY
M. François DESEILLE	M. Laurent BOURGUIGNAT	Mme Corinne PIOMBINO
M. Frédéric FAVERJON	Mme Catherine VANDRIESSE	M. Jean-Louis DUMONT
M. Didier MARTIN	Mme Chantal OUTHIER	M. Dominique SARTOR
M. Dominique GRIMPRET	M. Emmanuel BICHOT	Mme Lydie CHAMPION
M. Michel ROTGER	Mme Frédérique DESAUBLIAUX	Mme Michèle LIEVREMONT
M. Jean-Patrick MASSON	M. Jean ESMONIN	M. Philippe BELLEVILLE
Mme Badiaâ MASLOUHI	Mme Sandrine RICHARD	M. Gilbert MENUT
M. André GERVAIS	M. Louis LEGRAND	Mme Noëlle CABBILLARD
Mme Anne DILLENSEGER	M. Patrick ORSOLA	M. Cyril GAUCHER.

Membres absents :

M. Michel JULIEN	Mme Nathalie KOENDERS pouvoir à M. Jean-Patrick MASSON
M. Alain HOUPERT	Mme Colette POPARD pouvoir à Mme Badiaâ MASLOUHI
M. Édouard CAVIN	M. Benoît BORDAT pouvoir à Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM
Mme Claudine DAL MOLIN	Mme Stéphanie MODDE pouvoir à M. Frédéric FAVERJON
M. Yves-Marie BRUGNOT	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. André GERVAIS
M. Jacques CARRELET DE LOISY	M. Laurent GRANDGUILLAUME pouvoir à M. Charles ROZOY
M. Damien THIEULEUX	Mme Danielle JUBAN pouvoir à M. Didier MARTIN
M. Adrien GUENE	Mme Lê Chinh AVENA pouvoir à Mme Christine MARTIN
	Mme Hélène ROY pouvoir à Mme Anne DILLENSEGER
	M. Georges MAGLICA pouvoir à M. Jean-Claude DECOMBARD
	Mme Chantal TROUWBORST pouvoir à M. François DESEILLE
	Mme Sladana ZIVKOVIC pouvoir à M. Joël MEKHANTAR
	Mme Océane CHARRET-GODARD pouvoir à M. Jean-Yves PIAN
	Mme Anne ERSCHENS pouvoir à M. Gilbert MENUT
	M. François HELIE pouvoir à M. Laurent BOURGUIGNAT
	M. Hervé BRUYERE pouvoir à M. Patrick MOREAU
	Mme Louise MARIN pouvoir à M. Michel ROTGER
	Mme Céline TONOT pouvoir à M. José ALMEIDA
	M. Jean-Michel VERPILLOT pouvoir à Mme Corinne PIOMBINO
	M. Patrick BAUDEMENT pouvoir à M. Dominique GRIMPRET.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

Groupe d'élus – Mise à disposition de moyens

L'article L. 5215-18 du code général des collectivités territoriales dispose que : « dans les conseils des communautés urbaines de plus de 100.000 habitants, le fonctionnement des groupes de délégués peut faire l'objet de délibérations sans que puissent être modifiées, à cette occasion, les décisions relatives au régime indemnitaire des conseillers communautaires.

Dans ces mêmes conseils, les groupes de conseillers communautaires se constituent par la remise au président d'une déclaration signée de leurs membres, accompagnée de la liste de ceux-ci et de leur représentant.

Dans les conditions qu'il définit, le Conseil de Communauté peut affecter aux groupes de conseillers un local administratif, du matériel de bureau et prendre en charge pour leur usage propre ou pour leur usage commun, leurs frais de documentation, de courrier et de télécommunication. Le président peut, dans des conditions fixées par le Conseil de Communauté et sur proposition des représentants de chaque groupe, affecter aux groupes de conseillers communautaires une ou plusieurs personnes. Le conseil de communauté ouvre au budget de la communauté urbaine, sur un chapitre spécialement créé à cet effet, les crédits nécessaires à ces dépenses en personnel, sans qu'ils puissent excéder 30 % du montant total des indemnités versées chaque année aux membres du conseil de communauté.

Le Président du conseil de communauté est l'ordonnateur des dépenses susmentionnées.

L'élu responsable de chaque groupe d'élus décide des conditions et des modalités d'exécution du service confié que ces collaborateurs accomplissent auprès de ces groupes au sein de l'organe délibérant. »

Le Conseil de communauté peut également prévoir l'effectif minimum des groupes d'élus, sans préjudice pour les conseillers communautaires de se rassembler en groupe politique sans condition d'effectif minimum. Il revient donc à l'assemblée délibérante de prévoir les modalités de répartition entre les groupes d'élus des moyens de fonctionnement ci-dessus définis.

**LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :**

- **de réserver** l'accès aux moyens prévus par la loi aux groupes d'élus qui comportent 6 membres au moins provenant de 3 communes au minimum ;
- **de décider** l'affectation de un à trois agents auprès de chaque groupe politique constitué et dont le temps de travail se situera entre 15% d'un temps complet et un temps complet ;
- **de décider** que leur rémunération sera fixée, selon leurs fonctions entre le premier échelon du grade d'adjoint administratif et le dernier échelon du grade d'attaché. Le régime indemnitaire afférent au grade concerné pourra, le cas échéant, s'y ajouter, ainsi que la prime de fin d'année ;
- **d'ouvrir** au budget de la communauté urbaine, sur un chapitre spécialement créé à cet effet, les crédits nécessaires aux dépenses liées aux frais de documentation, de courrier, de télécommunication et de personnel sans que ces derniers puissent excéder 30% du montant total des indemnités versées chaque année aux membres du conseil de communauté ;
- **d'affecter** pour chaque groupe d'élus un bureau avec possibilité d'accéder aux salles de réunions sur réservation en fonction de leur disponibilité ainsi que le matériel de bureau nécessaire au fonctionnement des groupes d'élus ;
- **de confirmer** la somme de 3000 euros inscrite au budget primitif 2016 pour les crédits en formation du conseil communautaire, formation qui sera axée à la fois sur les questions spécialisées entrant dans le cadre des attributions individuelles de chacun de ses membres, et sur des thématiques plus générales susceptibles de concerner l'ensemble des intéressés.

SCRUTIN : POUR : 67
CONTRE : 3

ABSTENTION : 1
NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 20 PROCURATIONS